

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 13 septembre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Jean-Pierre TEISSEIRE - Claude VALLETTE.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Louis TOURRET.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**VOI 4/780/07/BC**

**■ Approbation d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public pour la réalisation d'une trémie d'accès au parking souterrain du Centre-Bourse - rue Albert 1er - Quartier Belsunce à Marseille (1er).**

**DIVOI 07/185/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Les aménagements connexes au tramway sur le cours Belsunce conduisent à supprimer la trémie d'accès au parking Bourse côté Cours Belsunce.

Par voie de conséquence, la création d'une nouvelle trémie d'accès rue Albert 1<sup>er</sup> a été décidée. L'emprise de cette trémie étant située en partie sur le domaine public routier communautaire, il convient de la mettre à disposition de la société VINCI Park France, gestionnaire du parking Bourse, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, afin que cette société puisse réaliser cet ouvrage.

La durée de cette convention d'occupation temporaire du domaine public est fixée à 70 ans renouvelable de façon expresse. La redevance annuelle de l'occupant est de 400 € HT , soit 478,40 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R 141.4 à R 414 ;10 fixant les modalités de l'enquête publique,
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président modifiée par la Délibération FAG 20/534/CC du 26 juin.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La nécessité de créer une nouvelle trémie d'accès rue Albert 1<sup>er</sup> du fait de la suppression de la trémie d'accès côté Cours Belsunce.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public, d'une durée de 70 ans correspondant à l'emprise de la trémie d'accès à réaliser rue Albert 1<sup>er</sup>, au profit de la Société VINCI Park France qui en assurera la réalisation et la gestion moyennant une redevance annuelle de 478,40 € TTC .

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-annexée.

**Article 3 :**

La redevance sera indexée annuellement sur l'indice BT01

**Article 4**

Le produit de la redevance, sera constaté au budget Principal de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en section de Fonctionnement – Nature 70323 – Fonction 822 – Sous Politique C310

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Voirie - Signalisation

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN